

**DECISION DU PRESIDENT**  
**2025DECISION58**

**Objet :** Bail précaire avec la SARL VAL&MAX, pour la location d'un local situé sur la pépinière d'entreprises zone d'activité « Bourgneuf » à LES LUCS SUR BOULOGNE (85170).

**LE PRESIDENT,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu le bail précaire établi entre la Communauté de communes Vie et Boulogne et la SARL VAL&MAX, dont le siège social est situé : 5 Le Puy - 85170 LES LUCS-SUR-BOULOGNE, représentée par Mrs PRISSET Maxime et TESSIER Valentin, en qualité de co-gérants de la société,

**DECIDE :**

**Article 1 :** D'approuver le bail précaire établi avec la SARL VAL&MAX, pour la location d'un local situé sur la pépinière d'entreprises zone d'activité « Bourgneuf » à LES LUCS SUR BOULOGNE.

Le bail est consenti pour une durée qui ne peut être supérieure à 3 ans. Celui-ci commence à courir le mardi 1<sup>er</sup> avril 2025, pour se terminer le mercredi 31 mars 2027. Le loyer est payable mensuellement et d'avance le 1<sup>er</sup> de chaque mois pour un montant de :

- 3 € / m<sup>2</sup> HT la première année, soit 1 050 € Hors Taxes (soit 350 m<sup>2</sup> x 3 € HT)
- 4 € / m<sup>2</sup> HT la deuxième année, soit 1 400 € Hors Taxes (soit 350 m<sup>2</sup> x 4 € HT)
- 5 € / m<sup>2</sup> HT la troisième année (si reconduction du bail pour 12 mois), soit 1 750 € Hors Taxes (soit 350 m<sup>2</sup> x 5 € HT)

**Article 2 :** La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

**Fait le 8 avril 2025 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.**

Le Président,  
**Guy Plissonneau**



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.